ville de luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAINS DES VARENNES	Arrêté 08/10/2025 N° ST/2025/132

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Constatant que les terrains présentent des ornières, les rendant momentanément inaptes à l'accueil des sportifs et à la pratique sportive,

ARRETE

Article 1 :
Du mercredi 08 octobre au mercredi 21 octobre 2025 inclus,
Toute pratique de sport sera interdite sur le terrain d'entrainement n°3 de football.

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 08/10/2025 N° ST/2025/132 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAINS DES VARENNES	

Ampliation faite à :

La police municipale de Luynes, l'Association Sportive Luynoise, la section football, la section rugby, le District d'Indre-et-Loire, le Comité du Centre, les écoles et collège, l'IME, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 08 octobre 2025,
Pour copie conforme,
Alain SELLIER

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 08 OCT. 2025
- sa notification le : 08 OCT. 2025